

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 28 octobre 2024 - DÉLIBÉRATION N° 66/2024**

Ouvrant un poste de référent technique pour le village de Taaoa, au cadre d'emploi « Application », spécialité « Technique », grade d'Adjoint, poste référent technique de Taaoa

CONSEILLERS MUNICIPAUX (19)	Présent	Absent	Procuration à
Mme RAUZY Joëlle, ép. FRÉBAULT		X	CLARK Elvina
M. MENDIOLA Aroma	X		
Mme CLARK Elvina	X		
M. TEIKIOTIU Olive	X		
Mme FRÉBAULT Feiautini Hélène	X		
M. BONNO Charles	X		
Mme TIAIHO ép. LE BRONNEC Alanda		X	TEIKIOTIU Olive
M. SCALLAMERA Jean-Yves	X		
Mme KAYSER Tepua		X	
M. LE BRONNEC Yann		X	FREBAULT Hélène
Mme TETUAVEROA Elisabeth		X	BONNO Charles
M. BONNO Jean-Pierre	X		
Mme VAATETE Monique	X		
M. POEVAI Rogatien	X		
M. TOUATEKINA Haiihapaiatehaoe	X		
Mme O'CONNOR Odette		X	
M. TEHAAMOANA Etienne		X	
Mme MOKE Diane		X	
M. TEHAAMOANA Domingo		X	

SECRETAIRE DE SEANCE
CLARK Elvina

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	10	14

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 octobre, le Conseil Municipal de la commune de Hiva Oa, convoqué le 23 octobre 2024 (affichage le 23 octobre 2024) conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé à 15 heures 30 minutes dans la salle de réunion de la Mairie de Atuona, sous la présidence du Maire, Madame Joëlle FREBAULT.

**Exposé des motifs :**

Lors de la dernière session d'intégration des agents à la fonction publique communale, M. Richard Mendiola n'avait pas bénéficié de cette possibilité. Il s'agit de corriger la situation et de lui permettre cette intégration. Le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire informe l'assemblée délibérante que, conformément à l'article 36 de l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérante de la collectivité ou de l'établissement.

Le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire propose qu'un poste de référent technique pour le village de Taaoa, au cadre d'emploi « Application », spécialité « Technique », grade d'Adjoint soit ouvert afin d'intégrer M. Richard Mendiola. La présente délibération autorise donc l'ouverture d'un poste de fonctionnaire communale en catégorie C de la spécialité technique au grade d'adjoint.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables aux Communes de Polynésie française ;

**Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et de groupements de communes de la Polynésie Française ainsi que de leurs établissements publics administratifs et notamment son article 36 ;

**Vu** l'arrêté n°1118DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « applications » ;

**Vu** le délibéré du Tribunal administratif après l'audience du 9 juillet 2024 qui enjoint le maire de la commune de Hiva Oa de proposer à M. Richard Mendiola d'intégrer la fonction publique communale ;

Sur proposition du Maire ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, par 14 voix pour dont 4 procurations, 0 abstention et 0 voix contre

**Article 1 :** Il est porté création d'un emploi permanent de fonctionnaire communal dans le cadre d'emploi « application », relevant de la spécialité « Technique », et au grade d'« adjoint ».

**Article 2 :** Ce recrutement concerne l'intégration de l'agent communal Richard MENDIOLA et sera effectif au 1<sup>er</sup> novembre 2024.

**Article 3 :** Ce nouveau fonctionnaire communal auquel sera attribué le grade d'adjoint de la spécialité « technique » sera affecté au service technique de Hiva Oa en tant que référent technique pour la vallée de Taaoa. Cependant, il pourra intervenir sur l'ensemble du territoire de la commune si besoin est.

L'indice de rémunération sera conforme au barème en vigueur

Il s'agit d'un recrutement en Catégorie C, au grade d'« Adjoint »

**Article 4 :** Les crédits annuels nécessaires à ce recrutement seront inscrits au budget communal

**Article 5 :** DIT que conformément aux dispositions de l'article R421-1 et R421-2 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie Française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Article 6 :** DIT que la juridiction administrative peut être également saisie par application de Télérecours citoyens accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire	1 <sup>er</sup> adjoint au maire	2 <sup>de</sup> adjointe au maire	3 <sup>ème</sup> adjoint au maire	4 <sup>ème</sup> adjointe au maire	5 <sup>ème</sup> adjoint au maire
Mme Joëlle FREBAULT	M. Aronia MENDIOLA	Mme Elvina CLARK	M. Charles BONNO	Mme Hélène FREBAULT	M. Olive TEKIOTIU

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES :

Le 04 11 2024

Et publication ou notification

Du \_\_\_\_\_

Le Maire,

(signature et cachet)

HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE  
Date de réception de l'AR: 04/11/2024  
987-200013571-20241028-DEL\_66\_2024-DE

<b>Le Maire Délégué</b>  M. Haihāpalatēha oē TOUATEKINA	<b>Conseillère Municipale</b>  Mme Alanda TIAIHO	<b>Conseiller Municipal</b>  M. Jean-Yves SCALLAMERA	<b>Conseillère Municipale</b>  Mme Ornella KAYSER	<b>Conseiller Municipal</b>  M. Yann LEBRONNEC	<b>Conseillère Municipale</b>  Mme Elisabeth TETUAVEROA
--	---	---	--	---	--

<b>Conseiller Municipal</b>  M. Jean-Pierre BONNO	<b>Conseillère Municipale</b>  Mme Monique VAATETE	<b>Conseiller Municipal</b>  M. Rogatien POEVAI	<b>Conseillère Municipale</b>  Mme BREMOND Odette	<b>Conseiller Municipal</b>  M. Etienne TEHAAMOANA	<b>Conseillère Municipale</b>  Mme Diane MOKE	<b>Conseiller Municipale</b>  M. Domingo TEHAAMOANA
--	---	--	--	---	--	--